

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 480

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait temps de travailler avant toute chose sur la revalorisation de la profession et la création d'un statut médical de sages-femmes prenant en considération l'ensemble des gestes qu'elles pratiquent. Rares sont ceux qui se lancent dans des études de médecine ou de maïeutique pour pratiquer des IVG. Il s'agit d'un acte hyperspécialisé.

Il est nécessaire que leurs organisations syndicales représentatives mènent de réelles consultations, larges et ouvertes.

Pour ces raisons, l'objet du présent amendement est de supprimer l'article 1^{er} *bis* de la proposition de loi.